

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS5 – M3 – D18-SPO09					
	Objectif stratégique : Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie					
	Mission : Favoriser la pratique sportive et encourager la performance					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Aide aux équipements sportifs structurants d'intérêt régional					
	Type d'aide :	Subvention				
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

Avec plus de 7 800 clubs et 700 000 licences fédérales délivrées en Normandie, le sport représente un levier majeur d'attractivité pour la Normandie, d'animation et de vitalité pour ses territoires. C'est aussi un outil au service de l'épanouissement de la population, de l'inclusion sociale et de l'éducation des jeunes.

Dans ce contexte, la question des équipements est cruciale, tant pour les pratiques quotidiennes des normands sur tous les territoires, que pour les clubs évoluant au plus haut niveau national ou pour l'accueil d'événements de grande envergure, qui contribuent au rayonnement de la Normandie et à son attractivité.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner la construction ou la réhabilitation lourde d'équipements sportifs majeurs particulièrement structurants pour le développement du sport en Normandie. Ceux-ci, construits en concertation avec le mouvement sportif (clubs, ligues, fédérations), contribuent significativement au développement de la discipline et au rayonnement de la Normandie et permettent notamment l'accueil de grandes compétitions nationales et internationales, de structures de haut niveau ou de stages de formations des ligues régionales.

Une attention particulière est portée sur le caractère exceptionnel de l'équipement avec le souci d'un maillage équilibré sur le territoire.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre d'équipements construits	Evolution du taux d'équipements par habitant en Normandie	Nombre d'équipements sportifs en Normandie
Nombre d'équipements réhabilités		

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Secteur(s) d'activités concerné(s) : Sport

Type de bénéficiaires (ou porteurs de projet) : Porteurs d'infrastructures sportives, à savoir les collectivités et leurs groupements, les personnes morales de droit privé de type associations, SASP, SAOS, EUSRL, SEMSL, SA, SAS, SARL, assurant la maîtrise d'ouvrage du projet.

Bénéficiaires finaux : Usagers des équipements (associations, clubs, pratiquants et spectateurs)

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Aide à l'investissement pour les projets de construction ou de modernisation d'infrastructures sportives.

Le montant de la participation régionale est individualisé.

Le taux d'intervention moyen s'établira autour de 20 % du coût du projet.

Pour les projets portés par des collectivités locales, celui-ci devra être préalablement inscrit au contrat de territoire concerné.

Le dossier de demande de subvention doit parvenir à la Région préalablement à tout commencement d'exécution de l'opération. Le dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2026 et tous les dossiers reçus avant cette date seront instruits sur la base de ce dispositif.

Dans le cas d'un projet porté par une société, le coût total du projet devra être inférieur à 110 M€ et le montant cumulé des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 33 M€.

Les services de la Région devront être associés à chaque étape clé d'avancement du projet.

L'aide est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (Centres de Formation des Apprentis, Maisons Familiales et Rurales...), notamment pour la pratique obligatoire dans le cadre des programmes EPS. Une convention de gratuité est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région. Le cas échéant, la durée pourrait être revue à la baisse.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Une présentation de l'opération, intégrant notamment la prise en compte des principes du développement durable,
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération précisant l'origine et le montant des participations financières obtenues ou sollicitées,
- Un échéancier des travaux précisant leur date de commencement et leur durée,
- La durée d'amortissement du(des) bien(s) faisant l'objet de la demande de subvention,
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire, le cas échéant,
- Un RIB,
- Le régime de TVA auquel est soumis le demandeur,
- Les noms et prénoms des représentants légaux du demandeur,
- Le numéro SIRET du demandeur,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Pour les associations :

- Les statuts datés et signés,

- L'extrait du journal officiel ou le récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du Conseil d'Administration ou du Bureau en exercice, ou, à défaut, la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées,
- Les derniers comptes clôturés certifiés.

Pour les entreprises :

- L'extrait K-bis

Procédure d'instruction du dossier :

- Après réception et analyse du dossier et avant décision par les élus, le service des Sports pourra être amené à rencontrer les porteurs du projet pour un complément d'information ;
- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 20 juin 2022
Commission Permanente du 05 février 2024

Encadrement communautaire : dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.111817, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Contacts :

Direction / service : Direction Jeunesse et Sport
Chargée de projet : Mylène DALIBERT – mylene.dalibert@normandie.fr
Chargée de gestion : Marie-Laure MENANT – marie-laure.menant@normandie.fr

Téléphone : 02 31 06 89 49